



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LINIERS
AYANT TENU SCÉANCE LE MERCREDI 24 NOVEMBRE 2022**

(Convocation du 18 novembre 2022)

Présents : M^{me} Bénédicte BOURDEREAU, M. Patrice DEMUTH, M. Pascal FAIDEAU, M^{me} Amélie LACOMBE, M^{me} Danielle LAVAU, M. Vincent MARTIN, M^{me} Lucie MINOT, M. Vincent POHIN, M^{me} Odile ROCHARD, M. Jacky SURREAU.

Excusés ayant donné pouvoir : M^{me} Mélanie COSTES (pouvoir donné à M^{me} Amélie LACOMBE), M. Arnaud DEMUTH (pouvoir donné à M. Vincent POHIN), M^{me} Julie JAMAIN (pouvoir donné à M. Vincent MARTIN), M. Eddy PICAUD (pouvoir donné à M. Patrice DEMUTH), M. Philippe PLAT (pouvoir donné à M. Jacky SURREAU).

- Les votes porteront sur 15 suffrages.

Secrétaire de Mairie : M^{me} Élise RINAUD.

Public : 8 personnes présentes dans la salle.

Documents fournis : La convocation, document sur le procédé Murtronic2 et références publiques.

1. SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Patrice DEMUTH.

- Ouverture de la séance à 18h 31.

2. APPROBATION du PV du 20. 10. 2022

- Le PV sus-cité est approuvé à l'unanimité.

3. DÉLIBÉRATIONS

❖ **3.1 : Tarifs communaux pour l'année 2023 (M. Vincent MARTIN).**

Après débat, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter les tarifs communaux suivant l'année 2023 comme suit :

Photocopie :

À l'unanimité des présents et représentés le Conseil Municipal décide de rendre gratuites les photocopies pour les administrés de la Commune pour l'année 2023, et ceci dans la limite de 10 pages par administrés et seulement à des fins administratives.

Concessions cimetièrre :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il serait possible de créer un tarif perpétuel pour les concessions dans le nouveau cimetière, situé route de la Chapelle-Moulière.

Après débat les membres présents et représentés du Conseil municipal décident par 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, d'adopter un tarif perpétuel.

À l'unanimité des présents et représentés le Conseil Municipal décide de voter les montants de concessions du cimetière pour l'année 2023 comme suit :

Concession pour 30 ans	Concession pour 50 ans	Concession perpétuelle
<ul style="list-style-type: none"> • 1-2 places : 70 € • 3-4 places : 140 € 	<ul style="list-style-type: none"> • 1-2 places : 115 € • 3-4 places : 230 € 	<ul style="list-style-type: none"> • 1-2 places : 230 € • 3-4 places : 460 €

Columbarium (pour une case)

- 520 € pour une durée de 30 ans
- 730 € pour une durée de 50 ans

Complexe des Salles communales

La commune possède un complexe de salles Communales. Ce complexe sur réservation peut-être mis à la disposition d'associations ou de particuliers.

Ce complexe est composé de :

- La salle Sonia Delaunay : Salle de 150 m² composée d'un hall d'accueil avec vestiaires, de sanitaires. Elle est équipée de 40 tables de 4 personnes et de 150 chaises, d'un évier, d'un lave-vaisselle, d'un réfrigérateur, d'un congélateur familial et d'un four à micro-ondes.
- La salle des Linarois : Salle de 42 m² avec un point de chauffe et équipée de 6 tables de 6 personnes+36 chaises, d'un évier, d'une cuisinière, d'un lave verres industriel, d'un réfrigérateur et d'un congélateur familial.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps un tarif unique avec pour différences d'être habitants de Liniers ou habitants hors Commune et sur les jours de locations. Après débat et à l'unanimité des membres présents et représentés les membres du conseil municipal votent contre un tarif unique.

Monsieur le Maire propose ensuite un tableau tarifaire : été sans climatisation et avec climatisation ainsi qu'un tarif hiver équivalent au tarif été avec climatisation ; ces tarifs étant différents pour les habitants de la Commune et ceux hors Commune.

À l'unanimité des présents et représentés le Conseil Municipal décide de voter les montants de la mise à disposition du complexe des salles communales pour l'année 2023 comme suit :

	Habitants de Liniers			Habitants hors commune		
	Été Sans climatisation	Été Avec climatisation	Hiver	Été Sans climatisation	Été Avec climatisation	Hiver
Location du complexe des salles en journée en semaine, et les jours non fériés (Du lundi au jeudi)	90,00 €	115,00€	115,00€	185,00€	210,00€	210,00€
Location de la salle des Linarois en journée, en semaine, et les jours non fériés (Du lundi au jeudi)	30,00€	50,00€	50,00€	/	/	/
Week-end et jours fériés (vendredi-samedi-dimanche)	230,00€	260,00€	260,00€	370,00€	400,00€	400,00€
Attestation R.C « réunion privée »	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Caution	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €

- **Période d'hiver** : du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2023 inclus.
- **Période d'été** : du 01 mai 2023 au 08 octobre 2023 inclus.
- **Période d'hiver** : du 09 octobre 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Obligation de signature d'une convention de mise à disposition entre le locataire et la commune.

Prix location de la sono

Le conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de fixer la location de la sono de la salle Delaunay à 50€.

Forfait ménage :

À l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal décide de proposer un forfait ménage d'un montant de 70,00€ au locataire de la salle.

Cependant si ce dernier ne souhaite pas prendre le forfait ménage, un chèque de caution de la même valeur lui sera demandé. Ce chèque sera encaissé si l'état des lieux de sorti le justifie.

❖ 3.2 : Acquisition d'une parcelle de terrain autour du Monument du Calvaire : Décision modificative (M. Vincent MARTIN).

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération n°48/2021 en date du 16 décembre 2021 le Conseil Municipal a décidé :

- De racheter une surface de 27m² autour du monument du Calvaire pour un montant de 540,00€.
- De prendre en charge les frais notariés dus conséquemment à l'acquisition de cette surface.

La vente ayant eu lieu le 03 novembre 2022 et il convient de régler la somme due à l'acquisition du terrain ainsi que celle concernant les frais notariés. Cela représente un montant de 770,00€ qui se décompose comme suit : 540,00€ (prix d'acquisition) + 230,00€ (frais d'acte).

Cet achat n'ayant pas été inscrit au budget principal de la Commune pour l'année 2022, il convient donc de prendre une décision modificative comme suit, afin de pouvoir honorer ce montant :

Décision modificative n°2 :

Opération - Article (chapitre)	Montant
Opération 0147 (aménagement city stade) article 2181, chapitre 21.	- 800,00 €
Opération 0135 (rénovation calvaire) article 2111, chapitre 21.	+ 800,00 €

Vote : 15 voix pour.

❖ **3.3 : Devis concernant l'assèchement d'un mur de l'ancienne poste, équipement Murtronic2 (M. Patrice DEMUTH).**

M. le Maire donne la parole à M. DEMUTH, adjoint. Ce dernier informe les membres du Conseil municipal que des remontées capillaires ont été constatées sur le mur Est de la maison « ancienne poste ».

Ces remontées capillaires ont pour origine de fines particules d'eau souterraine qui subissent l'influence de rayonnements. Parmi ces rayonnements on constate la présence de champs électromagnétiques terrestres qui chargent électriquement ces molécules d'eau et les capillaires des matériaux constituant les murs de nos habitations.

Ces charges provoquent l'attraction de l'eau en direction des capillaires encore secs, situés plus haut, jusqu'à un niveau d'équilibre où se forme la frange d'humidité (jusqu'à 1,70m). À terme, ces remontées capillaires créent des désordres dans les murs (cloquage des enduits, apparition de traces blanches de sels minéraux, odeur d'humidité, salpêtre, ...).

Pour palier à ce phénomène, et en complément des travaux déjà effectués pour assainir les murs et leur perspiration (*drainage extérieur, rejointoyage et enduits à la chaux, laine de bois, frein vapeur, VMC hygroréglable, suppression des terrasses en béton, refonte des évacuations d'eau de pluie*), M. DEMUTH propose d'installer un appareil permettant d'amortir les perturbations du champ magnétique ayant pour finalité d'assécher les murs en question.

Cet appareil a pour but d'analyser le champ magnétique vertical en fréquences et amplitude et de le réémettre tel quel mais en le déphasant de 180° pour le neutraliser et ceci dans un rayon d'action de 15m.

Un devis a été fait par l'entreprise Habitat Eco Evolutif, ce dernier s'élève à un montant de 4 438,00€ HT soit 5 352,60€ TTC.

Après débat et avec 9 voix pour, 4 contre et 2 abstentions les membres du Conseil municipal décident :

- D'accepter le devis de l'entreprise Habitat Eco Evolutif d'un montant de 4 438,00€ HT soit 5 325,60€ TTC.
- Que cette dépense sera réalisée sur le budget 2022.

❖ **3.4 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive (M. Pascal FAIDEAU).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune a adhéré au service de médecine de prévention du centre de gestion depuis le 1^{er} janvier 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vienne propose à la Commune de renouveler la convention d'adhésion pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 à la condition de verser 85€ par agent et par an.

Après d'ébat et à l'unanimité des membres présents et représentés les membres du Conseil municipal décident :

- De renouveler l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne pour une période de 3 ans moyennant un tarif de 85€ par agent et par an.
- D'approuver la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

❖ **3.5 : Renouvellement du contrat CNP (M. Pascal FAIDEAU).**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'adopter les conditions générales du contrat CNP pour l'année 2023 concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC,

❖ **3.6 : Révision du loyer de l'ancienne poste (M. Pascal FAIDEAU).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des travaux importants de réhabilitation ont été effectués dans le logement communal sis 2 place de l'Eglise.

Suite à ces travaux Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'augmenter le loyer mensuel.

Après débat et à l'unanimité des membres présents et représentés les membres du Conseil municipal décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à augmenter le loyer de ce logement suites aux travaux d'envergure réalisés.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 650,00€.
- Que ce nouveau montant s'appliquera à la date d'entrée du nouveau locataire.

Il est à noter également que le locataire aura à sa charge un entretien annuel de la pompe à chaleur et de ses 5 splits pour un montant de 245.00 € TTC (prix au 17 mai 2022 de la société Abys, fournisseur de l'installation).

3. QUESTIONS DIVERSES

❖ 4.1 : Fermeture du secrétariat de la Mairie pendant les fêtes de fin d'année.

Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 26 décembre 2022 au 03 janvier 2023.

❖ 4.4 : Clôture des comptes.

Les comptes seront fermés au 12 décembre 2022. Les règlements seront donc arrêtés du 12 décembre 2022 jusqu'au 15 janvier 2023.

Fin du Conseil : 20h 06

Durée du Conseil : 1h 35mn

Prochain Conseil : Le mardi 13 décembre à 18h30 salle Sonya Delaunay

Patrice DEMUTH – adjoint

Le 25 novembre 2022